

Les accords relatifs à la formation professionnelle de la branche des commerces de quincaillerie, fournitures industrielles, fers, métaux et équipement de la maison

AKTO met à votre disposition ci-dessous les liens et résumés des différents accords en vigueur de la branche des commerces de quincaillerie, fournitures industrielles, fers, métaux et équipement de la maison, en lien avec la formation professionnelle.

Qu'est-ce qu'un accord de branche ?

Un accord de branche est un accord conclu entre les organisations syndicales d'une branche et une ou plusieurs entreprises de la branche suite à une négociation. Cet accord définit un certain nombre de règles sur des thématiques telles que les conditions de travail, d'emploi, les droits sociaux ou encore la formation professionnelle.

Un accord peut avoir une portée nationale ou régionale et peut s'adresser seulement à une catégories de salariés ou d'entreprises de la branche (cadres, entreprises de +50 ...)

Lorsqu'un **accord est étendu**, c'est à dire qu'il a fait l'objet d'un arrêté ministériel, alors celui-ci devient obligatoire à toutes les entreprises qui entrent dans son champ d'application professionnel et territorial.

Qu'est ce qu'un avenant ?

Un avenant est un accord qui vient modifier partiellement ou entièrement un accord antérieur toujours en vigueur.

Les accords et avenants qui vous sont présentés ci-dessous ont tous été étendus.

Convention collective nationale (CCN) des commerces de quincaillerie, fournitures industrielles, fers, métaux et équipement de la maison du 24 novembre 2021 (IDCC 3243)

La CCN des commerces de quincaillerie, fournitures industrielles, fers, métaux et équipement de la maison du 24 novembre 2021 se substitue, à partir du 1er août 2023 (date de son entrée en vigueur), à

- ✓ la convention collective nationale des employés et personnel de maîtrise des commerces de quincaillerie, fournitures industrielles, fers, métaux et équipement de la maison du 3 juillet 1985 (IDCC 1383),
- ✓ la convention collective nationale des cadres des commerces de quincaillerie, fournitures industrielles, fers, métaux et équipement de la maison du 13 juillet 1973 (IDCC 731),
- ✓ l'ensemble des accords et avenants conclus dans leur champ d'application.

Un nouvel identifiant de convention collective (IDCC) a été attribué : **3243**.

Champ d'application de la CCN

La présente convention collective règle, sur l'ensemble du territoire métropolitain et les collectivités territoriales uniques, départements et régions et collectivités d'Outre-mer, les conditions d'emploi des salariés des employeurs ayant une activité principale de :

- ✓ commerce de gros ;
- ✓ commerce de détail ;
- ✓ intermédiaires du commerce ;
- ✓ centrale d'achat non alimentaire,

pour les produits de quincaillerie générale, liés à la fonction de fourniture pour le bâtiment, l'industrie et l'équipement de l'habitat, avec ou sans activités complémentaires de location, installation ou réparation.

**Annexe 7 Formation
professionnelle tout au long de la
vie (Articles 1er à 14) à la
Convention collective nationale
des commerces de quincaillerie,
fournitures industrielles, fers,
métaux et équipement de la
maison du 24 novembre 2021**

A qui s'adresse cette annexe ?

Cette annexe s'adresse aux entreprises relevant de la convention collective nationale des commerces de quincaillerie, fournitures industrielles, fers, métaux et équipement de la maison (IDCC 3243).

Résumé

Elle aborde les dispositions relatives à la formation professionnelle dans la branche et plus précisément les sujets suivants :

- ✓ La désignation de l'opérateur de compétences
- ✓ la contribution légale des entreprises au financement de la formation professionnelle
- ✓ les publics prioritaires désignés par la branche
- ✓ le contrat de professionnalisation et la reconversion ou promotion par l'alternance (Pro-A) (modalités, durée, rémunération)
- ✓ le tutorat (mission, modalités)
- ✓ l'apprentissage – rémunération des apprentis
- ✓ le compte personnel de formation (abondement, formations éligibles etc.)
- ✓ l'entretien professionnel
- ✓ la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)
- ✓ le Passeport d'orientation, de formation et de compétences
- ✓ le bilan de compétences
- ✓ le Conseil en Evolution Professionnelle (CEP)
- ✓ l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'accès à la formation professionnelle
- ✓ l'Observatoire prospectif des métiers, des qualifications et des compétences

NB : certains dispositifs n'existent plus comme l'entretien professionnel et la reconversion ou promotion par l'alternance.



Bon à savoir

Les dispositions spécifiques à la branche des commerces de quincaillerie, fournitures industrielles, fers, métaux et équipement de la maison, établies dans les accords ci-dessus, ont été ajoutées sur les pages de contenu du site d'AKTO, Pour accéder à ce contenu, sélectionnez votre secteur d'activité en **cliquant sur le bouton orange en haut à droite de notre site internet.**